

## **Pourquoi un règlement intérieur ?**

- Il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les aspects pratiques de la vie de l'école. Il est ainsi un outil de bonne relation avec les parents.
- C'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.
- Il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. C'est un engagement entre l'établissement et la famille.

Dans ce souci éducatif, il se concrétise par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe.

L'école Saint-Pierre accueille les enfants dont les parents acceptent de façon explicite et sans restriction son projet éducatif basé sur le respect et la valorisation de tous ses membres, l'engagement de chacun dans son travail personnel et au service de la communauté.

« Que chacun découvre qu'il est une Bonne Nouvelle pour les autres. »

## **Scolarité**

Caractère propre de l'établissement

L'école Saint-Pierre est un établissement catholique. De ce fait, les enfants bénéficient d'une heure hebdomadaire de Culture Chrétienne sur le temps scolaire. Des célébrations et des messes sont également régulièrement organisées durant l'année.

Conditions d'admission à l'école :

Les enfants sont admis à l'école après présentation d'un dossier d'inscription complet.

A l'admission, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté, ainsi que les bulletins scolaires de l'année précédente et les grilles d'évaluations.

L'admission est conditionnée par le fait que l'enfant soit autonome dans la propreté (sieste incluse).

Le règlement financier est accepté et signé.

Fréquentation

Toute absence doit être communiquée par les parents le jour même par téléphone ou mail avant 9h30. Un mot d'absence est demandé au retour de l'élève en classe.

Aucune autorisation d'absence pour convenance personnelle n'est accordée.

Une présence assidue en classe maternelle est demandée. Elle est nécessaire aux progrès de l'enfant et à l'harmonie du groupe classe.

## **Vie dans l'établissement**

- Mouvements et horaires

L'école fonctionne sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

de 8h30 à 11h30, le matin

de 13h15 à 16h30, l'après-midi.

*Entrée du matin* : accueil des enfants de 8h20 à 8h30, par le petit portail pour les élèves de primaire, par l'entrée des maternelles pour les élèves de maternelle uniquement,

*Sortie de midi* : par le petit portail ou dans les classes de maternelle de 11h30 à 11h40,

*Entrée de l'après-midi* : accueil des enfants de 13h05 à 13h15, par le petit portail pour les élèves de primaire, par l'entrée des maternelles pour les élèves de maternelle uniquement.

*Sortie de l'après-midi* : par le grand portail ou dans les classes de maternelle, de 16h30 à 16h40.

De 16h30 à 16h40, pour faciliter la surveillance des sorties et des entrées, il est demandé aux personnes qui viennent chercher les enfants de ne pas franchir la « vague bleue».

Retards : Après la fermeture des portes (8h30 et 13h15), les enfants ne sont admis dans leur classe que si leur retard est exceptionnel et justifié. Dans le cas contraire, ils sont accueillis dans une classe voisine jusqu'à la récréation.

Les élèves de maternelle doivent, à leur arrivée, être confiés par un adulte à un adulte de l'école.

A la sortie, les enfants ne sont confiés qu'aux personnes autorisées.

Les parents en retard aux sorties de 11h30 et de 16h30 se verront facturer un repas de cantine ou une garderie.

Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire qu'après remise d'un mot justificatif, sur autorisation du chef d'établissement et si un adulte responsable vient le chercher.

L'école propose un service de garderie gratuit, de 7h45 à 8h15 pour les élèves de maternelle et de primaire, payant, de 16h30 à 18h15 pour les élèves de maternelle.

Une étude surveillée payante de 16h30 à 18h15 pour les élèves de primaire (les enfants peuvent être récupérés librement entre 17h30 et 18h15).

Les inscriptions à la cantine, à la garderie ou à l'étude se font pour le trimestre entier. Un changement est possible à chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant. Aucun remboursement n'est possible en cas d'absence (sauf longue maladie).

La prise d'un repas occasionnel est possible. Elle est soumise à un accord obtenu auprès du secrétariat la veille au plus tard. La somme demandée doit être impérativement apportée la veille ou le matin même.

Il est rappelé que le maintien d'un élève à la cantine est subordonné à sa discipline sur le temps de midi. Tout manquement grave aux règles de vie peut entraîner son éviction du service, temporaire ou définitive.

Il est également rappelé que des retards répétés à 18h15 entraînent une éviction des services de garderie et d'étude.

- Comportement

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'établissement.

Les chewing-gums sont interdits.

Les goûters individuels ne sont autorisés qu'aux enfants restant à l'école après 16h30.

Il est interdit de courir et de crier dans les locaux.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant (les vêtements qui « traînent » trop longtemps sont déposés périodiquement chez Emmaüs ou au Secours catholique), de ne pas porter de bijoux ou de vêtements de valeur, de n'apporter d'objets personnels (tels que les cartes de jeux, les petits jouets) qu'en quantité raisonnable et de peu de valeur ; en aucun cas, les adultes de l'école n'en sont responsables.

Le Conseil des Maîtres se réserve le droit d'interdire certains jeux ou petits objets si la sécurité ou la tranquillité des récréations est compromise.

A l'école, la violence verbale ou physique, l'impolitesse entre enfants ou avec des adultes, les dégradations de matériels sont sanctionnées. Les Conseils de Cycle, de Maîtres ou d'Ecole sont habilités à fixer les sanctions en fonction de la faute commise.

- Participation aux sorties

La participation sur temps scolaire aux sorties éducatives et culturelles, au sport, à la piscine n'est pas soumise à l'accord des parents qui en sont bien sûr informés. Les enfants ne sont exemptés de sport (y compris piscine) que sur prescription médicale écrite.

Des photos des enfants en groupes pourront figurer sur le site de l'école.

## **Sécurité – hygiène**

Les enfants doivent être amenés à l'école dans un état de parfaite propreté (y compris du cuir chevelu).

Un enfant malade (fièvre, contagion) doit être gardé à la maison.

Les maladies infantiles doivent être signalées.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut revenir à l'école que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel), aucun médicament ne peut être administré à l'école par un membre du personnel. Dans un souci de sécurité évident, il est interdit de confier des médicaments à un enfant.

En cas d'accident, l'école prévient les parents et appelle les pompiers, le cas échéant. Pensez à nous signaler tout changement de numéros de téléphone auxquels vous êtes joignables en cas d'urgence.

Il est interdit de circuler dans l'enceinte de l'école sans l'autorisation d'un adulte référent.

### **Relations avec les familles**

Elles sont ancrées dans la confiance, le respect, le partenariat et la convivialité.

Chaque année, deux réunions de classes ainsi qu'une réunion générale sont proposées. Elles ont pour but d'informer les parents sur le travail propre à la classe et sur la vie de l'école. La présence de chacun y est indispensable.

Le Conseil d'Ecole réunit des membres de tous les partenaires de la communauté éducative. C'est un lieu de parole entre les parents, les enseignants, le personnel de l'école. Il se réunit trois fois par an.

L'Association de Parents d'Elèves représente les parents au sein de l'établissement. Elle est un partenaire privilégié du dialogue école famille et contribue pour une part très importante à la vie de l'école. Sauf volonté contraire exprimée, chaque parent en est membre de fait.

Emanant de l'APEL, un parent correspondant par classe, désigné par le Bureau, est particulièrement chargé des relations entre la classe et les familles.

Il est bien évident que chaque famille peut s'adresser directement à l'enseignant de son enfant ou au chef d'établissement quand elle le souhaite.

Trois fois par an (deux en maternelle), les parents reçoivent les livrets d'évaluation de leurs enfants. Ils les consultent et les signent avant de les remettre aux enseignants. Il leur appartient de faire les photocopies nécessaires (inscriptions en 6<sup>ème</sup> par exemple).

Le cahier de correspondance est visé quotidiennement et doit toujours se trouver dans le cartable.

Tout changement de coordonnées est à signaler très rapidement.

### **Mises en œuvre et respect du règlement**

Les enseignants assurent l'autorité au sein de leur classe. Les conflits qui surviennent au sein de l'école sont résolus par l'équipe enseignante et, le cas échéant, par l'équipe éducative.

En cas de manquement au règlement, en fonction de la gravité des faits, des sanctions immédiates peuvent être prononcées un membre de l'équipe éducative. Les parents en sont tenus informés si nécessaire.

Les manquements graves peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

**« Le règlement est la condition, l'espace pour la relation possible entre nous. Il vient rappeler à tous la place de l'autre et rappeler aussi à chacun sa place unique, par son engagement. C'est un ensemble de repères pour encadrer nos libertés et développer notre humanité. »**

*Olivier Leborgne, Vicaire général du Diocèse de Versailles*

Nous comptons sur chacun pour qu'il soit respecté.

L'équipe éducative